

COMMUNE D'AMBÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 03
Votants : 23
Absents : 00

Date de la convocation : 7 février 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS
Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine
VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine LABARRERE,
conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Pearl HIPPOLYTE donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD
Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Catherine LABARRERE

ABSENTS :
/

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Muriel JOLIVET

DÉLIBÉRATION N° 006 02 2024 – FINANCES – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DE 2022

Présentation par Isabelle BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec le groupe EDENRED France pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'année 2022, la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés revenant à la Commune s'élève à 652 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENCAISSE** la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de 652 € sur le compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget de la Commune ;
- **REVERSE** cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Fait et délibéré le 12 février 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

